

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

Délibération n° :
DL19/2025

Objet :

Autorisation de signature d'une convention type avec l'éco-organisme ECO-DDS pour la filière à responsabilité élargie des outillages du peintre

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mardi 8 avril 2025,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- Mme BERCHON (titulaire _ CPS)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. BLIN (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- Mme COLIN (suppléante – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBERT (suppléant – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HUCHET (suppléante – CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire – CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. XAVIER Bernard (suppléant – CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. MASURE (titulaire - CPS) donne pouvoir à Monsieur BERVEILLER (titulaire – CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; M. BAY (titulaire – CCHVC) ; Mme BERT (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire – CPS) ; M. DEBRAS (titulaire – CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire – CPS) ; M. GILBON (titulaire – CPS) ; M. HENRIOT (titulaire – CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

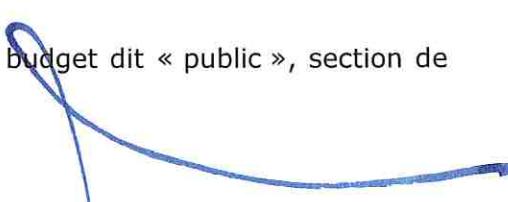
Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel GILBERT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

Le 26/03/2025

EN EXERCICE : **42**
PRESENTS : **26**
VOTANTS : **27**

Délibération n°DL19/2025**Autorisation de signature d'une convention type avec l'éco-organisme ECO-DDS pour la filière à responsabilité élargie des outillages du peintre****Le comité syndical,****Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14^e) et R. 543-340-1,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T.,**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « Loi AGEC »),**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,**Vu** l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels des filières à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,**Vu** l'arrêté du 23 mars 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles d'outillages de peintre, ECO-DDS, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale,**Vu** la note de présentation,**Considérant** l'intérêt d'établir un partenariat avec l'éco-organisme ECO-DDS afin de mettre en place le tri en vue du traitement adéquat, du réemploi ou de la réutilisation de déchets d'Outillages du Peintre,**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****Prend acte** de l'intérêt de mettre en place la filière REP Outils du Peintre,**Approuve** la convention avec l'éco-organisme ECO-DDS pour la filière des articles outillage du peintre portant sur la période 2022-2027 (soit jusqu'au 31 décembre 2027),**Autorise** le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse à signer ladite convention avec ECO-DDS agréé pour la filière ABJ partie outillage du peintre ainsi que tous les documents afférents à celle-ci,**Dit que** les recettes relatives aux soutiens seront perçues au budget dit « public », section de fonctionnement.Fait à Villejust,
Pour extrait conforme
Le Président
Jean-François VIGIERPièce transmise en Préfecture le : **22 AVR. 2025**
Affichée le